monterblanc.fr

République française
Département MORBIHAN

Procès-verbal

Séance du 14 décembre 2022

Date, heure de la séance, composition de l'assemblée

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, Mme ALLAIN Aurore, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, Mme MOQUET Louise, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony (à partir de la délibération n°6)

Excusés ayant donné procuration : M. SALOMON Gérard à M. MOQUET Alban, M. CHEVILLON Jérôme à M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TANGUY Véronique à M. LARCIN Ronan, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, M. DORAS Jean à Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme GUEGANO Laurie à Mme MOQUET Louise, M. ROBERTON Jean-Luc à M. GUILLERON Gérard, M. LE TRIONNAIRE Anthony à Mme FAVENNEC Gaëlle (pour les délibérations n°1 à 5)

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 15 pour les délibérations n°1 à n°5 et 16 à compter de la délibération n°6

Date de la convocation : 9 décembre 2022
Date d'affichage : 9 décembre 2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture du Morbihan le : 15 décembre 2022
et publication ou notification du : 15 décembre 2022

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

I- Objet des délibérations

1 - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets primitifs 2023
2 - Garantie d'emprunt pour le remboursement d'un prêt entre la SA D'HLM Aiguillon Construction et la Caisse des Dépôts et Consignations
3 - Marché public de travaux - Projet de micro-crèche et d'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement
4 - Demandes de subventions auprès du Département du Morbihan - Création d'une micro-crèche et extension de l'accueil de loisirs sans hébergement
5 - Entretien de la voirie hors agglomération - Demande de subvention départementale - Programme 2022

6 - Décision modificative n°2 - Budget annexe dynamisation économique
7 - Décision modificative n°3 - Budget principal de la commune
8 - Prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
9 - Mission de conseil aux communes - Convention avec GMVA
10 - Bilan annuel du Compte Epargne Temps

M. le Maire salue l'assemblée, ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel. Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022-10-01 - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets primitifs 2023

Délibération présentée par Alban MOQUET

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'anticipation des dépenses d'investissement.

Dans le cas où les budgets d'une collectivité territoriale n'ont pas été adoptés avant le 1er janvier de l'exercice auquel ils s'appliquent, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ces budgets, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets 2023.

En outre, jusqu'à l'adoption des budgets ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption des budgets avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits aux budgets lors de leur adoption.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 8 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er : Autorise M. le Maire ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

Alban MOQUET
Dans l'attente du vote du budget, au mois d'avril, le conseil municipal autorise le Maire à régler les factures d'investissement.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

2022-10-02 - Garantie d'emprunt pour le remboursement d'un prêt entre la SA D'HLM Aiguillon Construction et la Caisse des Dépôts et Consignations

Délibération présentée par Alban MOQUET

Le groupe Aiguillon a obtenu le permis de construire un immeuble collectif de neuf logements locatifs, à Kérentrec'h : six PLUS (Prêt Locatifs à Usage Social) et trois PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Pour financer ce projet, le groupe Aiguillon a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires.

Il est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100,00 %, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 163 000,00 euros, souscrit par le groupe Aiguillon auprès de la Caisse des Dépôts.

Décision

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2 305 du code civil ;
Vu le contrat de prêt n° 140705 en annexe signé entre la SA D'HLM Aiguillon Construction, en tant qu'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 8 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 163 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140705 constitué de 5 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 163 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Alban MOQUET
La commune doit garantir l'emprunt lorsque le projet est porté par des bailleurs sociaux privés. Nous sommes obligés, sinon l'organisme ne construira pas de logements dans notre commune.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2022-10-03 - Marché public de travaux - Projet de micro-crèche et d'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement

Délibération présentée par Laurent TRENTESAUX

Par correspondance en date du 17 janvier 2022, la commune de Monterblanc a notifié à Mme THERMET, architecte installée à Saint-Avé, le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de l'ancienne école maternelle pour accueillir une micro-crèche et une extension de l'accueil de loisirs sans hébergement. La mission se répartit comme suit :
- Nicole THERMET, architecte mandataire : 10 664 € HT
- A2L, maître d'œuvre : 23 736 € HT.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est proposé de faire application de l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que « la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

Le coût prévisionnel établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre représente un total de 652 830,02 € HT, ventilé comme suit :

- pour la partie micro-crèche : 400 913,88 € HT,
- pour la partie ALSH : 251 916,14 € HT.

Les travaux se répartissent en douze lots :
Lot 1 : démolition,
Lot 2 : gros-œuvre, maçonnerie,
Lot 3 : charpente bois, isolation extérieure, bardage
Lot 4 : étanchéité, panneaux photovoltaïques,
Lot 5 : couverture zinc, bac acier ALSH,
Lot 6 : menuiseries extérieures aluminium, menuiseries intérieures bois
Lot 7 : isolation thermique par l'extérieur,
Lot 8 : cloisons sèches, isolation,
Lot 9 : revêtements de sol et murs
Lot 10 : électricité, ventilation,
Lot 11 : plomberie sanitaire, chauffage gaz,
Lot 12 : peinture et sols souples

Décision

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 8 décembre 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 8 décembre 2022 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21-1 ;
Vu le code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er : Décide d'appliquer la procédure ci-dessus décrite ;

Article 2 : Emet un avis favorable :

- à la définition de l'étendue du besoin à satisfaire, en l'espèce la réalisation de travaux de réhabilitation de l'ancienne école publique pour accueillir une micro-crèche et une extension de l'accueil de loisirs sans hébergement ;
- au montant prévisionnel du marché : 652 830,02 € HT ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette procédure ;

Article 4 : Dit que M. le Maire rendra compte du détail de la procédure, lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Gérard GUILLERON
Où en est-on avec Mme THERMET ? A chaque fois que nous avons une réunion avec elle, ça nous paraît très compliqué. Est-ce qu'elle arrive à suivre ce chantier ?

Alban MOQUET
On a boosté l'équipe de maîtrise d'œuvre, car on n'est pas contents. On a aussi rappelé la personne qui s'installera dans la micro-crèche. La consultation pour les travaux devrait être lancée rapidement sous Megalis. L'ouverture de la micro-crèche est prévue mi 2024.

Gérard GUILLERON, Gaëlle FAVENNEC
Mi 2024 ?

Alban MOQUET
Il y a à peu près un an de travaux. On a perdu un an. On a perdu du temps avec Mme THERMET. Aujourd'hui on ne peut pas essayer de l'évincer. Cela nous coûterait cher.

Gaëlle EMERAUD JEGOUSSE
La personne qui exploitera la micro-crèche n'y est pour rien. Ce n'est pas de son fait.

Alban MOQUET
Nous éviterons de consulter à nouveau Mme THERMET.

Gérard GUILLERON
Comment l'avez-vous connue ?

Alban MOQUET
On avait visité une micro-crèche à la Vraie-Croix. On nous avait dit grand bien de Mme THERMET.

Marie PAITEL
Le projet à la Vraie-Croix est magnifique.

Alban MOQUET
Elle a fait un super travail à la Vraie-Croix. Ce que l'on ne savait pas, c'est le temps qu'elle y passerait.

Gaëlle FAVENNEC
Dans l'acte d'engagement, il n'y a pas une clause par rapport aux délais ?

Alban MOQUET
On ne gagnerait pas plus de temps à prendre un autre architecte.

Gérard GUILLERON
Elle fait peur, quand même.

Gaëlle FAVENNEC
C'est un motif de dénonciation normalement.

Gaëlle EMERAUD JEGOUSSE
Même s'il y a une clause et que nous reprenons tout maintenant, nous perdrons du temps.

Alban MOQUET
Le maître d'œuvre A2L est plus réactif. On va le suivre de près. C'est lui qui sera présent sur le chantier. On est un peu plus sereins.

Gaëlle EMERAUD JEGOUSSE
On n'a pas de chance à Monterblanc, entre l'architecte de l'école et celui-ci.

Gérard GUILLERON
L'architecte de l'école était très bien au départ, mais cela s'est gâté pendant les travaux. Le COVID a également compliqué le suivi du chantier.

Alban MOQUET
Elle est très lente et on n'est pas très contents. On l'a dit au maître d'œuvre.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

2022-10-04 - Demandes de subventions auprès du Département du Morbihan - Création d'une micro-crèche et extension de l'accueil de loisirs sans hébergement
Délibération présentée par Aurore ALLAIN

La commune de Monterblanc a pour projet de réhabiliter les locaux de l'ancienne école publique, afin d'accueillir une micro-crèche et une extension de l'accueil de loisirs sans hébergement.

A la suite de l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre, Nicole THERMET, architecte mandataire, et le bureau d'étude A2L ont été retenus pour mener à bien cette mission.

L'équipe de maîtrise d'œuvre vient de remettre un estimatif financier détaillé par lot, pour la partie micro-crèche et pour la partie ALSH.

Il est proposé de solliciter le Département du Morbihan pour financer ce projet, en mobilisant :
- l'aide aux structures d'accueil petite enfance, pour la partie micro-crèche,
- et le programme de solidarité territoriale, pour la partie ALSH.

Répartition des dépenses

	Projet global HT	Micro-crèche	ALSH
Maîtrise d'œuvre	40 850 €	25 087 €	15 763 €
Travaux	652 830 €	400 913 €	251 917 €
Aménagements intérieurs	4 885	4 885 €	
SPS, contrôle technique…	6 640 €	4 078 €	2 562 €
Audit énergétique	1 500 €	921 €	579 €
Total	**706 705 €**	**435 884 €**	**270 821 €**

Répartition de la demande de subventions
Aide aux structures d'accueil petite enfance
(30 % du coût prévisionnel de la micro-crèche) : 130 764 €
Programme de solidarité territoriale (20 % du coût prévisionnel de l'ALSH) : 54 164 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 8 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Valide le projet de plan de financement ci-dessus détaillé ;

Article 2 : Sollicite auprès du Département du Morbihan :
- l'aide aux structures d'accueil petite enfance, pour la partie micro-crèche,
- et le programme de solidarité territoriale, pour la partie ALSH ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET
Nous avons reçu aujourd'hui le devis pour l'aménagement de la cuisine. Le projet de délibération est donc ajusté avec ce montant de 4 885 € HT. Nous prévoyons une cuisine aménagée, mais sans l'électroménager. La gestionnaire est informée. Elle a prévu son matériel. Nous demanderons ensuite une subvention à la CAF. Nous avons obtenu des accords de l'Etat et de la Région. On devrait atteindre 70 % de subventions, voire plus. Le reste à charge pour la commune devrait avoisiner 200 000 € ; il sera couvert par le loyer de la micro-crèche.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2022-10-05 - Entretien de la voirie hors agglomération - Demande de subvention départementale - Programme 2022
Délibération présentée par Laurent TRENTESAUX

Les communes comptant moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'une aide à l'entretien de la voirie, attribuée par le conseil départemental du Morbihan.

Des travaux de busage et de curage des fossés sont prévus, pour un montant total de 9 660,50 € HT. Pour le financement de ces travaux, il est proposé à l'assemblée de solliciter l'aide du Département.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 8 décembre 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 8 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Sollicite l'aide départementale, au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération, en vue de la réalisation des travaux de busage et de curage de fossés ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET
Il s'agit de l'entretien courant de curage des fossés.

Anthony LE TRIONNAIRE
Il s'agit du programme 2022 ?

Alban MOQUET
Les travaux seront réalisés en 2023. Les demandes de subventions seront déposées en 2022.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2022-10-06 - Décision modificative n°2 - Budget annexe dynamisation économique
Délibération présentée par Gwénaël LE GARGASSON

Il convient de procéder à des modifications des crédits ouverts sur le budget annexe dynamisation économique. Le conseil municipal, par délibération en date du 13 octobre 2022, a accepté de contracter un emprunt d'un montant de 498 000 € pour financer l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 159, située 2, rue de la Fontaine Saint-Pierre. Il convient donc d'inscrire une recette d'un montant de 498 000 € en emprunt au compte 1641, une dépense de 500 € au titre des frais de dossiers (compte 627 " services bancaires et assimilés") et une dépense arrondie à 498 800 €, au compte 2132 « Immeubles de rapport ». L'équilibre est complété, avec d'une part, une majoration du virement depuis la section de fonctionnement (023) vers la section d'investissement (021), pour 800 € et, d'autre part, des recettes supplémentaires au chapitre 75, compte 752 « Revenus des immeubles », liées à la perception de loyers, à hauteur de 1 300 €.

Par parallélisme des formes, il convient de modifier comme suit les écritures correspondant à l'acquisition de la parcelle ZD 587, située 1, rue de la Fontaine Saint-Pierre (Le Fournil de Yannick) :

- Mandat au compte 2132 « Immeubles de rapport » : 129 300 €
- Titre au compte 2115 « Terrains bâtis » : 129 300 €.

Les opérations se présentent comme suit :

Code	Libellé	Montant
Section de fonctionnement – budget dynamisation économique		
Dépenses		**1 300,00**
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 500,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 800,00
Recettes		**1 300,00**
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	+ 1 300,00
Section d'investissement – budget dynamisation économique		
Dépenses		**628 100,00 €**
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 129 300,00 + 498 800,00
Recettes		**628 100,00**
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	+ 498 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 129 300,00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 800,00

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe dynamisation économique ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 8 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

Article 1er : Adopte la décision modificative détaillée ci-dessus pour le budget annexe dynamisation économique ;

Article 2 : Précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET
Il convient d'imputer le bien en « immeubles de rapport » et non plus en « terrain bâtis ». Il y a un loyer. La parcelle ZD 159 correspond à l'immeuble acheté aux consorts PASCO.

Gérard GUILLERON
La somme de 498 000 € sert à financer cet immeuble ?

Alban MOQUET
Oui. Avec des loyers en contrepartie, ce qui explique l'imputation en « immeubles de rapport ».

A la majorité (pour : 18 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2022-10-07 - Décision modificative n°3 - Budget principal de la commune
Délibération présentée par Gwénaël LE GARGASSON

Il convient de procéder à des modifications des crédits ouverts sur le budget principal de la commune.

Des crédits sont à ajouter au chapitre 012 « Charges de personnel », en raison notamment de l'augmentation de la valeur du point et du versement de primes de fins de contrats.

Cette dépense supplémentaire pourrait être couverte par des économies à réaliser sur le chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Il est donc proposé au conseil municipal les ajustements suivants :

Code	Libellé	Montant en €
Section de fonctionnement – budget principal de la commune		
Dépenses		
Chapitre 012	Charges de personnel	+ 18 000,00
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 18 000,00

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal de la commune ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Adopte la décision modificative précisée ci-dessus pour le budget principal et les procédures détaillées ;

Article 2 : Précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Gérard GUILLERON
Nous sommes passés de 10 000 à 18 000 € ?

Alan MOQUET
Nous avons refait le point. La somme de 10 000 € évoquée en commission n'était pas suffisante pour le dernier « train de paies ».

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2022-10-08 - Prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

M. le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) communal a été approuvé par délibération en date du 11 décembre 2019. Il précise l'obligation résultant de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme de délibérer sur l'objectif poursuivi, ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La révision allégée du PLU est rendue nécessaire en raison d'un projet d'équipement sportif/de loisir, porté par la commune. La parcelle visée pour ce projet (ZD346) est située à proximité du city-stade existant, en contrebas de l'école Notre Dame de la Croix. La présence d'un espace boisé classé sur cette parcelle empêche règlementairement la réalisation de l'équipement. Or, la partie concernée par le projet n'est pas boisée. Sa surface limitée (environ 1 200 m2) motive à un déclassement partiel de cet EBC pour permettre la réalisation du futur équipement à destination de la jeunesse.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L 153-34 du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 8 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Décide de prescrire la révision allégée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L 153-34 du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Approuve les objectifs ci-dessus exposés ;

Article 3 : Décide qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la concertation préalable à la révision du PLU sera réalisée suivant les modalités suivantes :
- La mise à disposition d'une notice précisant les détails du projet. Cette notice sera mise en ligne et

disponible en version papier.
- La mise en place d'un registre en mairie pour permettre à la population de s'exprimer par écrit sur le sujet.
- Un relais d'informations via les supports de communication de la commune : bulletin semestriel, feuille infos mensuelle, site Internet de la commune.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du PLU.
À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Article 4 : Donne autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;

Conformément aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité précisera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Alan MOQUET
La procédure concerne le terrain situé près de l'école privée. Le projet est de réaliser un skate-park ou un pumptrack.

Gérard GUILLERON
Je vous avais déjà sensibilisé sur ce lieu. Les eaux usées des consorts LE MERO passent juste derrière l'école privée, dans le haut.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2022-10-09 - Mission de conseil aux communes - Convention avec GMVA
Délibération présentée par Louise MOQUET

La commune de Monterblanc a acquis la parcelle cadastrée ZD 729, afin d'aménager le lotissement le chemin de l'étang sur la partie constructible.

Dans ce cadre, une procédure vient d'être initiée pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre.

Pour mener à bien ce projet, à titre gratuit, GMVA propose une mission de conseil aux communes, qui consiste en un accompagnement technique et administratif pour l'ensemble des procédures à mener.

Il est proposé d'avoir recours à cette assistance en signant la convention annexée, détaillant les modalités du partenariat entre GMVA et la commune de Monterblanc.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 8 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Valide le contenu de la convention, relative à la mission de conseil de GMVA à la commune de Monterblanc, en vue de l'aménagement du lotissement communal le chemin de l'étang ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ce document et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET
Sandrine LABORDE, de GMVA, nous assiste. Elle est très efficace. Elle a les bonnes questions. Le conseil est gratuit. Autant ne pas s'en priver.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2022-10-10 - Bilan annuel du Compte Epargne Temps
Délibération présentée par Alban MOQUET

Par délibération n° 2012-01-05 du 2 février 2012, le conseil municipal a décidé d'instaurer le Compte Epargne Temps et demandé la mise en œuvre d'un tableau de bord de suivi pour une présentation en réunion du conseil municipal.

Quatre agents ont demandé à bénéficier de ce dispositif en 2021 et un agent en bénéficiait déjà, lors de sa mutation à Monterblanc en 2009. Actuellement, sept agents en activité bénéficient d'un compte épargne temps.

	Jours épargnés	Jours consommés
2008	18,5	
2009	7,5	
2010	7,5	
2011	2	
2012	3	
2013	19	
2014	26	5
2015	35	12*
2016	19,5	8
2017	4	8
2018	7	
2019	0	41,5**
2020	8	14*
2021	36	

*Mutation agents
** Retraite agent

Solde au 31/12/2021 : 104,5

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2012-01-05 du 2 février 2012 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 8 décembre 2022 ;

Article 1er : Prend acte du bilan du Compte Epargne Temps mis en œuvre au sein de la commune.

Alban MOQUET
L'ancienne DGS avait un compte épargne temps.

Gérard GUILLERON
Comment se fait la gestion de ce compte épargne temps ?

Alban MOQUET
Souvent, les agents utilisent ce compte épargne temps pour partir plus tôt à la retraite. Un logiciel permet les calculs.

II- Informations diverses

Alban MOQUET
La loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI. Réuni le 18 novembre, le bureau communautaire a proposé aux communes d'instaurer un taux de reversement de 0,1 % des sommes perçues en 2023. La loi de finances rectificative opère toutefois une modification de l'article 1379, 16° du code général des impôts, qui dispose que « sur délibérations concordantes […] de l'organe délibérant de l'EPCI et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'EPCI… ». Le Président de GMVA proposera que cette question soit retirée de l'ordre du jour de la séance du 15 décembre, compte-tenu du caractère désormais facultatif du partage de la taxe d'aménagement.

Nous avons retiré ce sujet de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal, puisque le reversement à l'EPCI n'est plus obligatoire.

Gérard GUILLERON
C'est une décision gouvernementale ?

Alban MOQUET
Oui, à la suite d'une demande du Sénat. Cette décision nous arrange.

Evénements à venir
Samedi 7 janvier : vœux du Maire, à 18h00, salle Jean-Marie PRONO

Dimanche 29 janvier, 16h00, Hivernales du jazz avec Noé HUCHARD

Lundi 16 janvier, 19h00 : commission vie associative
Mardi 17 janvier, 18h30, commission urbanisme, vie économique et travaux
Jeudi 19 janvier, 19h00 : commission finances, ressources humaines, questions juridiques
Prochain conseil municipal le 26 janvier, 19h30

M. le Maire lève la séance à 19h10.

Pièce jointe : liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner de l'année 2022

La Secrétaire,
Louise MOQUET

Le Maire,
Alban MOQUET